

La crémation du défunt étranger

Bureau: Secteur des Services Démographiques - Service Etat Civil - Décès

Contact: Accornero Paola – COLLA Giuseppina

Manager: BISSOLINO Maria Metella

Adresse: Largo Scapaccino n 5

Téléphone: +39 0141 399605 - 399606

Fax: +39 0141 399609

Email: p.accornero@comune.asti.it

g.colla@comune.asti.it

m.bissolino@comune.asti.it

Courrier certifié (PEC): protocollo@cert.comune.asti.it

Heures d'ouverture: de Lundi a Vendredi 8:30-12:30

de lundi a jeudi : 14 – 16 sur rendez-vous

Samedi: 8.30-11.00

Documentation à présenter

- Pour les citoyens étrangers ont doit présenter au bureau de l'état civil une déclaration du pays dont le défunt était un citoyen, en précisant les réglementation et les procédures par lesquelles d'aborder la question de la crémation.

- Certificat médical sur papier libre établi par le médecin qui a été exclu de la suspicion de la mort en raison de la criminalité et l' indication qui le corps n'est pas porteur d'un stimulateur cardiaque ou similaire.

- En cas de mort subite ou violente ou soupçonnée, le certificat médical ci-dessus est remplacé par la clairance de l'autorité judiciaire autorisant explicitement la crémation.

Coûts

Un timbre pour l'autorisation à la crémation et un autre timbre sur l'éventuelle déclaration de l'époux ou des parents, si nécessaire, les règles du droit italien est applicable à la crémation de l'étranger.

Temps

Au moment de la présentation d'une documentation complète l'officier de l'Etat Civil de la municipalité de la mort, accorde un permis pour la crémation (en général avec l'autorisation de transport du corps et le retour des cendres).

